

CMQ-70119-001

Séance du 30 octobre 2023

R É S O L U T I O N 2023-014

PRÉSIDENCE D'ÉLECTION - ÉLECTIONS PARTIELLES 2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité d'Authier-Nord (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 20 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 29 septembre 2023, le Président de la Commission a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission, et en son absence madame Mélanie Robert, membre de la Commission, pour voir à l'administration provisoire de la Municipalité et adopter par résolution toute mesure nécessaire à son administration:

CONSIDÉRANT QUE le 26 octobre 2023, afin de combler la vacance aux postes de conseillers numéros 2, 4, 5 et 6 de la Municipalité d'Authier-Nord, le sous-ministre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation informe la Commission que conformément à l'article 346 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la tenue d'une élection partielle a été ordonnée le dimanche 17 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE Rachel Barbe est désignée présidente d'élection;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer les conditions de rémunération de madame Barbe pour la planification, l'organisation et la tenue de la procédure électorale 2023 à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU:

D'ACCEPTER la proposition du 18 octobre 2023 de la présidente d'élection, d'être rémunérée à un taux horaire de 50 \$, sans autre rémunération additionnelle, selon l'estimé d'heures soumis à cette date.

D'AUTORISER madame Barbe à effectuer les dépenses électorales nécessaires à l'exercice de cette charge.

DE RÉMUNÉRER Priscillia Lefebvre à un taux horaire de 45 \$, pour agir à titre d'adjointe à la présidente d'élection et de secrétaire d'élection.

DE PAYER la dépense à venir à même les crédits budgétaires suivants :

-pour la rémunération, poste 02-140-00-141-41;

-pour les avis d'élection, poste 02-140-00-340-00;

-pour les fournitures et bulletins de vote, poste 02-140-00-670-00.

	La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Sandra Bilodeau Membre		
Commission municipale du Québec	Secrétaire	Président